



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
ALLIANCE ÉLEVAGE LOIR ET LOIRE

La Lettre Alliance
Le bulletin identification pour les éleveurs ovins, caprins et bovins de la zone Alliance



**EdE
Établissement de
l'Élevage**

**ALLIANCE
ELEVAGE
LOIR ET LOIRE**

38 rue Augustin
Fresnel
BP 50139
37171 CHAMBRAY LÈS
TOURS cedex

tél. : 02 47 48 37 74

fax : 02 47 48 20 15

ipg@alliance-elevage.fr

Ouverture des bureaux
Du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 17h30
et le vendredi
de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 16h30

Facturation 2015

Avec cette lettre plusieurs documents vous sont adressés dont votre facture 2015 :

- ♦ comme l'année précédente la part identification est basée sur votre effectif moyen connu à l'EdE en 2014,
- ♦ la CVO équarrissage est calculée proportionnellement à votre nombre d'UBE (Unités Bétail Equarrissage),
- ♦ s'y ajoutent des prestations complémentaires : rebouclage bovin, logiciel, ...

Pour les bovins, l'envoi comporte également :

- ➔ l'état de stock de boucles de naissance
- ➔ la fiche bilan IPG Alliance 2014

Le livre des bovins pour les éleveurs en notification papier vous a été adressé dans un envoi précédent. Pour les éleveurs en notification informatique pensez à vérifier votre livre des bovins sur votre logiciel identification, et à en conserver une édition dans votre registre

Équarrissage

Le comité d'orientation Alliance a échangé avec les équarisseurs qui interviennent sur la zone Alliance.

Quelques recommandations ont été rappelées :

- ➔ une aire de stockage des cadavres bétonnée,
- ➔ une « boîte d'échange » type boîte aux lettres sur place pour y déposer les passeports,
- ➔ un bac pour les petits ruminants,
- ➔ pour les logiciels permettant de notifier directement les animaux à collecter par l'équarrissage (Synel notamment), pensez à bien saisir le lieu de collecte et vérifier que la demande a bien été validée (affichage d'un accusé de réception),
- ➔ les bons d'enlèvement sont désormais dématérialisés. Le stockage est réalisé par l'équarisseur sur un site internet. L'impression n'est pas obligatoire mais il est possible de les consulter selon les modalités de connexion que vous a adressées votre équarisseur.

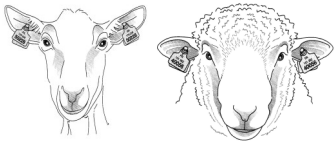
Éleveurs bovins allaitants
Pour vous aider dans vos déclarations PAC, l'EdE dispose de vos chiffres

- vaches allaitantes au 15 mai et 15 novembre 2013,
- UGB moyen 2014.

Vous pouvez les obtenir sur simple appel au **02 47 48 37 74**
ou par mail ipg@alliance-elevage.fr



Bac d'équarrissage



Déclaration annuelle des effectifs Dernier délai

La déclaration annuelle d'effectifs était à retourner remplie à Alliance Elevage Loir et Loire à Chambray, avant le **30 janvier 2015**.

Une relance a été faite fin février. Actuellement cette déclaration est exigible dans le cadre de la conditionnalité. Elle est également indispensable pour pouvoir faire une commande de boucles. Si vous n'avez pas fait votre déclaration en 2015, régularisez-vous.

Sur cette déclaration, les béliers destinés à la reproduction doivent être déclarés avec leur numéro d'identification, en même temps que le recensement annuel.

Barrettes souples électroniques

Attention il faut un adaptateur sur la pince

Pensez à commander cet adaptateur lors de votre première commande de barrettes souples électroniques modèle Chevillot.



Petits détenteurs ovins caprins

Rappel :

- ♦ L'identification est obligatoire dès le 1^{er} animal
→ déclaration à l'EdE et pose des boucles.
- ♦ La prophylaxie est obligatoire :

Les allègements du rythme des prophylaxies sont déterminés selon la qualification du département et le taux de cheptels qualifiés dans le département. Il est donc important que les prophylaxies soient réalisées.

Le rythme décennal est supprimé au profit d'un rythme quinquennal ou triennal. Pour les producteurs de lait cru, le rythme reste annuel. Renseignez vous auprès de votre GDS.



Agrément des éleveurs pour les prélèvements bovins

Les prélèvements à des fins d'analyses génétiques sont désormais possibles pour certains cas par les éleveurs.

Les modalités d'habilitation des éleveurs pour le prélèvement d'un bovin se font dans un cadre très précis.

L'éleveur s'engage à :

- respecter les règles sur l'Identification des Bovins et sur la Certification de la Parenté des Bovins ;
- ne prélever que des bovins présents sur son exploitation, et qui ont déjà une parenté certifiée complète (mère et père) validée par l'EdE.

Concrètement cela signifie que tout contrôle de filiation reste assuré par des agents agréés par l'EdE. L'éleveur peut prélever des bovins de son élevage uniquement pour des analyses complémentaires notamment pour la génomique.